

Intégration de la Réduction des Risques de Catastrophes et de l'Environnement dans la Réponse Humanitaire à Madagascar

Inventaire des normes, ressources et bonnes pratiques

Résultat d'un examen léger des principales politiques nationales existantes sur l'intégration de la RRC et l'environnement dans les opérations humanitaires Abris/Habitat

1. Introduction

Dans un contexte marqué par une forte exposition aux aléas climatiques et environnementaux, Madagascar fait face à des défis croissants en matière de gestion des risques et des catastrophes et de résilience des communautés. Le secteur des abris et de l'habitat, en particulier dans les situations humanitaires, se trouve au cœur de ces enjeux. Pour répondre efficacement aux besoins post-catastrophe tout en favorisant un relèvement durable, l'intégration de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) et de la protection de l'environnement dans les interventions en matière d'abris et de l'habitat devient une priorité stratégique.

Ce document présente les résultats d'un examen léger des principales lois, politiques et cadres institutionnels en vigueur à Madagascar qui soutiennent ou facilitent cette intégration. Il vise à répondre à la question suivante :

Quels sont les textes et acteurs étatiques et non-étatiques clés, dans les domaines de la gestion des risques, de l'environnement, du climat et de l'aide humanitaire, à mobiliser pour une approche cohérente et efficace de la RRC dans le secteur Abris/Habitat ?

L'analyse couvre notamment les cadres juridiques relatifs à l'urbanisme, au logement, à l'environnement, à l'aménagement du territoire, à la décentralisation, à la gestion des risques et des catastrophes, au changement climatique et à la réponse humanitaire. Elle identifie également les institutions publiques clés (Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences [CPGU]), Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes [BNGRC], Ministère de l'Environnement et du Développement Durable [MEDD], Secrétariat d'État en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat [SENVH], Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire [MDI]), les collectivités territoriales décentralisées, ainsi que les partenaires techniques et financiers (Programme des Nations Unies pour le Développement [PNUD], Programme des Nations Unies pour les établissements humains [UN-Habitat], Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [IFRC], Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes [DG ECHO], ONGs internationales et nationales, communautés, etc.) jouant un rôle actif dans la mise en œuvre d'intervention sur les abris et l'habitat intégrant la résilience.

Cette note a pour objectif de fournir aux acteurs humanitaires, environnementaux et de développement un référentiel commun facilitant l'alignement des efforts, la cohérence

intersectorielle et la mobilisation des ressources autour de solutions d'abris et d'habitats plus sûres, durables et adaptées aux réalités Malagasy.

Pour faciliter sa lecture, cette note est répartie en 3 sections :

- Section 1 : Lois et Politiques
- Section 2 : Outils
- Section 3 : Acteurs

Section 1. LOIS ET POLITIQUES

Le paysage juridique et politique Malagasy en matière de RRC et de préservation de l'environnement, est riche et structuré. Il repose sur des textes nationaux (lois, décrets, stratégies et politiques) alignés avec les engagements internationaux comme le cadre de Sendai, l'Accord de Paris ou les Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs loi sectorielles (environnement, aménagement, habitat, forêt) intègrent explicitement les enjeux de la résilience et de la durabilité. On observe une reconnaissance croissante du rôle des écosystèmes dans la prévention des risques ; ainsi qu'un effort législatif pour conditionner la localisation, la conception et la reconstruction d'infrastructure à des critères de résilience environnementale. Néanmoins, des défis subsistent, notamment au niveau de la coordination intersectorielle, du renforcement des capacités des collectivités locales et de l'opérationnalisation effective des textes dans les contextes d'urgence humanitaire.

A. Gestion et Réduction de Risques et des Catastrophes

[Le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030](#) est le document international de référence pour la RRC. Il met l'accent sur une approche proactive, multisectorielle et centrée sur la résilience, dans tous les aspects du développement et de l'aide humanitaire. Son objectif global est de réduire substantiellement les pertes dues aux catastrophes en vies humaines, en bien matériels et en ressources économiques, sociales, culturelles et environnementales. A travers sa priorité 4 : « renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction. L'action clé de cette priorité 4 est d'améliorer la préparation, la réponse efficace et le relèvement. Elle inclut les réponses humanitaires intégrant la RRC ; la recommandation de reconstruire en mieux (« Build Back Better ») ; l'intégration de la protection des écosystèmes et ressources naturelles dans la reconstruction ; et enfin la coordination entre humanitaire, développement et environnement est fortement encouragée. Le concept BBB implique : la reconstruction post-catastrophe qui réduit les risques futurs ; le renforcement des normes environnementales et techniques dans l'habitat ; l'usage de matériaux durables, adaptés au climat et respectueux de l'environnement ; et l'implication des communautés dans le design et la mise en œuvre des solutions. En ce qui concerne l'environnement, Sendai reconnaît que : « Les écosystèmes jouent un rôle protecteur contre les risques de catastrophe, notamment les forêts, les zones humides, les récifs coralliens et les mangroves ». Ce principe peut être utilisé pour justifier : des évaluations environnementales rapides dans la réponse humanitaire ; des actions de restauration écologique parallèlement aux abris (solutions basées sur la nature [SbN]) ; et la non-utilisation de matériaux destructeurs de l'environnement local (comme la coupe de forêts pour le bois d'œuvre sans reboisement).

[La Loi n° 2015-031 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes \(PNGRC\)](#), dans ses articles 8 et 9, stipule que la gestion des risques de catastrophes (GRC) intègre les aspects de la RRC, de leurs facteurs sous-jacents, et des vulnérabilités, ainsi que les aspects de gestion des urgences et des catastrophes proprement dites. Elle s'appuie sur des procédures intégrées et globales de gestion et de réduction de risques de catastrophe, prévoyant des mesures de prévention, d'alerte, de préparation, de secours, de réhabilitation, de reconstruction et de développement. La PNGRC prévoit l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'intervention qui comportent : le plan de contingence multirisques et multi aléas de GRC, incluant les plans d'urgences et d'organisation des secours et les plans de soutien destinés aux risques spécifiques.

[Le décret n° 2019-1954 fixant les modalités d'application de la loi n° 2015-031 du 12 février 2016](#), donne la définition de la réduction des risques de catastrophes telle qu'appliquée au contexte Malagasy, à savoir : « mesures à long terme portant sur le renforcement de la résilience de la population, des structures, des services et des activités économiques par rapport aux aléas considérés. Ces mesures visent à réduire la vulnérabilité des éléments exposés, la menace et la sévérité de l'aléa. Il fixe les missions de la CPGU, comme entre autres : i) la promotion pour l'intégration de la RRC dans les politiques sectorielles de développement et l'appui à la mise en œuvre de projets de développement liés à la RRC ; ii) l'appui stratégique au renforcement de la résilience sectorielle par la réduction des vulnérabilités physiques, fonctionnelles et structurelles ; iii) identification, l'analyse et la diffusion de scénarii de risque à moyen et long terme sur l'ensemble du territoire, susceptible de porter atteinte à la sécurité de la population et au processus de développement, dans sa dimension physique, sociale, économique et environnementale ; iv) l'appui aux programmes de relèvement et reconstructions durables des infrastructures en vue du renforcement de la résilience. Le décret définit également la Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (PNRRC) ad hoc constituant un lieu de partage, de capitalisation, de coopération, de dialogue intersectoriel et de mise en commun des expériences et des acquis en RR, en termes de bonnes pratiques et de leçons apprises pour la promotion de la résilience sociale globale dans toutes ses dimensions. Ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel, la PNRRC est un lieu où se conçoivent les propositions en vue d'améliorer l'environnement de la RRC à Madagascar. Notamment, elle a comme missions : i) assurer la fluidité des échanges et des communications entre toutes les parties prenantes à tous les niveaux ; ii) faire des lobbyings et des plaidoyers en matière de RRC. Elle réunit tout acteur de la GRC incluant ainsi les acteurs du Changement Climatique et regroupe également tous les acteurs nationaux issus du secteur public et privé, de la société civile et milieu universitaire et académique et de représentants nationaux des partenaires techniques et financiers. En tant que la structure centrale opérationnelle de la GRC, le BNGRC a pour mission principale la coordination et la mise en œuvre de la SNGRC à travers l'élaboration des plans d'intervention et de leurs mises en œuvre. A cet effet, il est chargé de la préparation préventive, la coordination et l'évaluation des réponses aux urgences et aux catastrophes ainsi que du relèvement précoce. Le décret stipule également que par principe, la coordination des activités liées au changement climatique relève du Ministère en charge de l'Environnement et celles liées au glissement de terrain relève du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire. Et cela sans préjudice des dispositions de l'article 12 et 17 de la Loi n° 2015-031 du 12 février 2016 relative à la PNGRC. De ce fait, chaque ministère concerné par les aléas spécifiques élabore un plan de soutien. La coordination

intersectorielle des différents plans de chaque ministère ainsi que la cohérence relèvent du BNGRC. Le plan de soutien comporte les lignes directrices d'interventions spécifiques à chaque risque. Il doit être conforme au plan de contingence multirisque et multi aléas.

[Décret n° 2019-1957 fixant la norme nationale de construction de bâtiment résistant aux aléas 2020 – 2030](#). Ce décret fixe les règles relatives à la construction et à l'extension des bâtiments destinées à les rendre plus résistants aux aléas naturels. Les détails techniques y afférent sont recueillis dans le document intitulé « Norme nationale de construction de bâtiments résistants aux aléas naturels à Madagascar » annexé au présent décret. Cette Norme nationale ne s'applique pas aux cases d'habitation traditionnelles, dont les techniques de construction varient selon les régions. Celles-ci reposent sur l'utilisation de matériaux locaux, disponibles dans l'environnement immédiat des communautés, à des coûts généralement accessibles. Un [« Guide pour l'amélioration de la résistance des cases d'habitation traditionnelles face aux cyclones »](#) a été validé au niveau national et infranational en novembre 2016. Il est le fruit de la collaboration entre la CPGU, le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire et leurs partenaires techniques et financiers. Il aborde les types de constructions locales sans entrer dans les détails techniques de ces derniers. Le besoin de mise à jour du document est évoqué dans ses limites, évoquant la nécessité de donner davantage d'informations sur les propriétés mécaniques des matériaux naturels utilisés pour les constructions. Le guide capitalise sur les bonnes pratiques et les success story des initiatives innovantes entreprises par les ONGs Internationales – sous financement de divers bailleurs – à Madagascar.

Stratégie de financement de la gestion des risques et des catastrophes à Madagascar (2023)¹, permet d'atteindre les objectifs visés dans la SNGRC et selon son plan d'actions. L'un des grands défis pour améliorer la résilience du pays est de mettre en place les financements nécessaires, internes et externes, suivant l'évolution de la capacité du pays à faire face aux risques. Les points positifs identifiés : (i) approche intégrée RRC et adaptation au changement climatique (ACC) : la stratégie souligne fortement la synergie entre la RRC et l'ACC comme approche centrale de résilience, notamment en lien avec les ODD, le Cadre Sendai et d'Accord de Paris ; les mesures proposées couvrent l'ensemble du cycle de gestion des risques (prévention, anticipation, réponse, relèvement), incluant les infrastructures résilientes ; (ii) accent mis sur les instruments de financement en amont (ex ante) : plusieurs mécanismes innovants (Centre d'Appui Technique [CTA] – Direction du Développement et de l'Organisation [DDO], Association des Rapatriés et Communautés [ARC], Forecast-based Financing [FbF], Fonds National de la Conservation [FNC], etc.) sont présentés pour soutenir la prévention structurelle dans les zones à haut risque, y compris les investissements dans les infrastructures (abris, routes, centres de santé de base [CSB]) ; (iii) priorisation des infrastructures essentielles : les infrastructures comme les habitats, les écoles et les centres de santé sont identifiées comme prioritaires dans les financements, avec la nécessité de les renforcer face aux aléas récurrents (cyclones, inondations, sécheresse) ; (iv) intégration du concept « Reconstruire en mieux » : la stratégie prône explicitement le principe « Build Back Better » dans les phases de relèvement et de reconstruction, incitant à intégrer des normes de résilience et des critères environnementaux dans la réhabilitation des abris ; (v) prise en compte des vulnérabilités spécifiques : une attention est portée aux groupes vulnérables

¹ Cellule de Prévention et d'Appui à la Gestion des Urgences (CPGU), *Stratégie de Financement de la Gestion des Risques et des Catastrophes à Madagascar (2023)*.

(femmes, enfants, personnes âgées ou en situation de handicap), ce qui permet de lier la conception des abris/habitats à une logique inclusive et environnementale durable. Les points d'amélioration pour renforcer l'intégration de la RRC et de l'environnement dans les opérations d'abris et habitats sont : (i) faible précision sur les interventions liées à l'habitat communautaire : bien que les collectivités territoriales décentralisées (CTD) soient mentionnées, il manque un développement clair sur les types d'abris à financer, leurs critères de localisation, ou leur intégration dans les plans d'aménagement territorial et de gestion environnementale ; (ii) absence de lien explicite avec l'économie circulaire ou la gestion des matériaux : le recyclage, la gestion des déchets post-catastrophes, ou l'usage de matériaux locaux durables ne sont pas abordés comme critères pour les projets d'habitat ; (iii) faible articulation avec les politiques foncières : le lien entre sécurisation foncière, vulnérabilité à l'aléa et implantation des abris durables n'est pas approfondi, alors que c'est un enjeu majeur dans les zones informelles ou périurbaines.

B. Environnement

[Loi n° 2015-033 du 19 février 2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée](#), fournit un cadre légal clair pour intégrer la RRC et l'environnement dans les aides humanitaires de l'abris/habitats. Elle impose : Une prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans la planification et la mise en œuvre des projets d'abris à travers ses articles 3, 13 et 21 ; l'utilisation des matériaux et techniques durables pour limiter l'impact écologique et renforcer la résilience aux catastrophes par les articles 12 (principe de prévention) et 18 qui stipule l'utilisation des matériaux durables et résistants aux catastrophes pour les projets d'abris tout en intégrant dans les outils de planification la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles ; la protection des écosystèmes et des bassins versants pour prévenir les risques d'inondation et d'érosion par l'encouragement à la restauration des habitats écologiques et le reboisement (article 19) ; une gouvernance locale et participative, garantissant une transition durable après l'intervention humanitaire, comme citée dans l'article 20 sur la gouvernance environnementale multi-acteurs et l'article 16 prône un partage équitable des coûts et bénéfices de la gestion de l'environnement, impliquant les programmes d'abris qui doivent garantir une gestion participative des ressources naturelles. Ce cadre juridique soutient donc attentivement l'intégration de la RRC et des considérations environnementales dans l'aide humanitaire, assurant une reconstruction plus résiliente et écologiques des infrastructures d'habitat.

[Décret n° 98-782 relatif à l'exploitation forestières et au reboisement à Madagascar](#), fournit un cadre réglementaire fort au soutien de l'intégration de la RRC et des considérations environnementales dans les opérations humanitaires liées aux abris et habitats. Il impose :

Une exploitation forestière contrôlée pour éviter la surexploitation des ressources en bois dans les interventions d'urgence. Cela se reflète dans son article 1 qui fixe l'objectif général du décret sur l'organisation de l'exploitation et la valorisation des ressources forestière dans un cadre de gestion durable. Ce qui signifie que les aides humanitaires doivent respecter les normes environnementales et éviter l'exploitation abusive des ressources naturelles pour la construction d'abris d'une part, d'autre part dans l'application de son article 6, il fixe l'obligation de la mise en place des plans d'aménagement qui peut limiter la surexploitation des ressources en bois pour les matériaux de construction des abris. Et l'article 10 incite les acteurs humanitaires à intégrer des pratiques de construction durables et respectueuses de l'environnement ; *L'intégration des considérations environnementales et gestion des risques*

dans la planification des infrastructures humanitaires. Les articles 15 et 19 encadrent l'exploitation forestière dans les zones sensibles et fragiles sans contrôle strict afin d'éviter la déforestation excessive qui pourrait accroître les risques d'inondations et de glissement de terrain, impactant les infrastructures d'habitat (article 15). Et également de prendre en compte la nécessité de réagir rapidement en cas de catastrophe pour fournir du bois en cas d'urgence humanitaire, tout en respectant un cadre réglementaire strict (article 19) ; Une gouvernance locale participative, garantissant un accès équitable et durable aux ressources naturelles. Cette disposition encourage une collaboration entre les projets humanitaires liés aux abris et les autorités locales pour une gestion locale des ressources forestière par les communautés (Articles 3 et 31). Et elle exige une approche participative et intégrée des populations riveraines ainsi que les organisations locales pour toute décision relative à la gestion des forêts dans la planification des aides humanitaires (Article 11) ; Des incitations pour utiliser des matériaux durables et certifiés, renforçant la résilience des communautés. Les articles 24 et 25 obligent les acteurs humanitaires à se conformer aux règlements sur la coupe et l'exploitation du bois, pour assurer la traçabilité et la durabilité des matériaux utilisés tout en limitant les prélèvements anarchiques lors des constructions d'abris durant la réponse aux urgences. L'article 45 peut être un levier pour promouvoir des abris et habitats écologiques dans les aides humanitaires et dans l'application des normes de construction des cases traditionnelles résilientes, par la prévision de mise en vigueur de la certification des produits forestiers issu de forêts gérées durablement. Les acteurs humanitaires peuvent utiliser ce cadre pour développer des pratiques de construction plus durables et résiliente, en s'alignant sur les réglementations nationales et les principes de la RRC.

Décret n° 2017-376 Politique forestière de Madagascar constitue un cadre solide pour renforcer la résilience des communautés locales face aux risques de catastrophes et promouvoir des opérations humanitaires respectueuses de l'environnement. Elle donne la possibilité de : une meilleure planification territoriale pour éviter l'installation des infrastructures dans des zones à risque par une protection des bassins versants et des écosystèmes critiques (Objectif 1.1, 1.3), la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière (Objectif 1.3), le zonage et la planification de l'utilisation des terres (Objectif 1.2) (aide à l'évitement d'installation d'infrastructure dans des zones à haut risque (inondation, érosion), pour déterminer les zones les plus sûres pour la construction d'abris et d'habitats) ; l'adoption de matériaux de construction durables et l'utilisation responsable des ressources forestières à travers l'utilisation durables des ressources forestières pour la construction d'abris (objectif 1.4 et 3.3), l'encouragement des énergies alternatives (Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Bois Energie [SNABE]) et des infrastructures vertes et écologiques (mangroves, forêts et zones tampons) ; la préservation des écosystèmes critiques pour réduire et protéger de l'impact des catastrophes naturelles ; et une gouvernance locale renforcée pour une gestion participative et durable des ressources naturelles via la promotion d'une approche participative où les acteurs locaux (communauté, autorités locales) sont impliqués activement dans la gestion des ressources naturelles et des forêts ainsi que dans la planification des habitats durables. Ce cadre réglementaire offre ainsi une opportunité pour intégrer d'avantage la RRC et la durabilité environnementale dans les aides humanitaires d'abris et d'habitats à Madagascar.

[Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale sécurisée \(GeLoSe\) des ressources naturelles renouvelables](#) (en cours de mis à jour) qui établit les bases de la Gestion Locale Sécurisée (GeLoSe) des ressources naturelles renouvelables à Madagascar, permet d'encadrer l'exploitation durable des ressources locales, ce qui est essentiel pour intégrer la RRC et la protection environnementale dans les aides humanitaires liées aux abris et habitats. Elle fournit un cadre solide pour intégrer la RRC et la protection de l'environnement dans les opérations humanitaires d'abris et d'habitats. Elle permet : une gestion communautaire des ressources pour éviter la surexploitation après une catastrophe, à travers ses articles 1 à 5, cette loi encourage la gestion locale des ressources naturelles par les Communautés de Base (CoBa) qui est reconnue comme une personnalité morale et donne la possibilité de gérer durablement les ressources nécessaires à la construction ou reconstruction ou réhabilitation des abris post catastrophe. Elle incite la prévention de la déforestation et de l'érosion par son article 2 en permettant aux projets humanitaires d'orienter leurs interventions vers des pratiques de construction adaptées aux conditions locales et climatique dans la préservation des écosystèmes. Et à travers les articles 6 à 8), la nécessité d'un contrat de gestion entre les communautés, l'Etat et les collectivités locales assure une approche coordonnée et durable de l'utilisation des ressources dans l'assurance que les matériaux de construction d'abris et d'habitats respectent les normes écologiques et de résilience ; l'intégration des écosystème dans la réduction des risques, protégeant les population contre les inondations et l'érosion par l'exploitation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources dans les aides humanitaires. Par l'article 24 et suivant, la loi impose un cadre pour l'exploitation des ressources locales qui est soumise à une réglementation stricte obligeant ainsi les acteurs humanitaires à utiliser des matériaux durables et renouvelables dans la construction, la reconstruction ou la réhabilitation des abris, réduisant les risques de surexploitation post-catastrophe. Les articles 17 à 28 incite la médiation environnementale et la résolution des conflits liés aux ressources, notamment après la survenance d'une catastrophe, pour le garanti d'une gestion équitable et durable des matériaux de construction, en tenant compte des besoins des populations sinistrées et des impératifs de conservation des écosystèmes; un encadrement légal pour l'exploitation durable des matériaux de construction, favorisant une reconstruction plus écologique et résiliente, via le transfert progressif des responsabilités aux communautés locales qui facilite une sortie progressive des acteurs humanitaires en laissant place à une gouvernance locale durable mais également favorise l'expérimentation et la promotion de techniques de construction alternatives comme l'utilisation de bambou, de briques de terre stabilisée ou d'autres matériaux écologiques adaptés au climat Malagasy; une gouvernance participative et une approche territoriale intégrée, impliquant les acteurs locaux dans la planification et la mise en œuvre des aides humanitaires. Ainsi, cette loi favorise une transition efficace vers une reconstruction durable, en assurant que les pratiques humanitaires respectent à la fois les impératifs de résilience et de préservation de l'environnement.

[Décret MECIE n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement \(MECIE\)](#) dictant l'évaluation des impacts environnementaux de tous projets à Madagascar. Ce décret définit les règles et procédures pour assurer que les investissements – publics ou privés – respectent les normes environnementales. Ce cadre juridique est essentiel pour intégrer la RRC et la protection de l'environnement dans les aides humanitaires liées aux abris et habitats. MECIE établit un cadre réglementaire strict pour garantir que les projets d'abris et d'habitats respectent les

normes de RRC et de protection de l'environnement. Il permet : *l'évaluation des impacts environnementaux avant toute construction*, par l'obligation de mener une EIE avant toute implantation ou modification de projet dans les zones sensibles (articles 3 et 4). Cela permet une évaluation des risques que peuvent encourir les projets d'abris et d'habitats et un garanti que les infrastructures humanitaires conçues tiennent compte des risques climatiques et géologiques (inondations, glissements de terrain, éboulement, érosion) d'une part. D'autre part l'Office National de l'Environnement (ONE) et les ministères sectoriels évaluent et supervisent la compatibilité des projets humanitaires en abri/habitat avec les exigences de la RRC (articles 8 et 23) ; *l'intégration des risques naturels dans la planification des infrastructures humanitaires*. L'imposition des normes et des valeurs-limites strictes sur l'utilisation des ressources naturelles, évite la surexploitation dans les projets de construction, de reconstruction et de réhabilitation d'abris et assure la préservation des zones tampons naturelles (mangroves, forêts) qui jouent des rôles clés dans la réduction des risques de catastrophes (articles 9 et 10). L'obligation de restaurer les zones impactées par la construction, la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures humanitaires et les contraintes des promoteurs à utiliser des matériaux respectueux de l'environnement, limitent la déforestation et la destruction des écosystèmes locaux (articles 24 et 25). Et enfin, la participation du public et la consultation communautaire assure une approche participative et inclusive aux évaluations environnementales des projets d'abris et d'habitat, assurant la prise en compte des besoins réels des communautés vulnérables (articles 15 à 21) ; *l'utilisation des matériaux et de pratiques durables pour limiter la dégradation des écosystèmes* ; et *une gouvernance participative et un suivi strict des projets pour assurer leur conformité*, traduit par l'exécution d'un suivi, d'un contrôle et des sanctions en cas de non-respect des normes environnementales. En effet, l'ONE et les Ministères sectoriels peuvent imposer des mesures correctives obligatoires pour garantir la compatibilité des infrastructures humanitaires avec l'environnement dans le cas de non-respect de ces obligations, les projets peuvent être suspendus ou interdits. Cette démarche assure une transition vers des pratiques plus durables dans la construction des abris et infrastructures humanitaires (articles 38 à 41). Ce décret offre ainsi une base légale essentielle pour orienter les opérations humanitaires vers des solutions plus résilientes et respectueuses de l'environnement.

[Décret n°2025-080 fixant les règles et procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale](#), pour la Mise en Comptabilité des Investissement avec l'Environnement ou MECIE. Ce cadre réglementaire est crucial pour l'intégration de la RRC et des enjeux environnementaux dans l'aide humanitaire liées aux abris et habitats. Il permet de : *renforcer la résilience des infrastructures en intégrant les risques climatiques dans la planification et l'aménagement du territoire* par l'intégration de la séquence ERC (Evitement, Réduction, Compensation), la différenciation des projets d'aide humanitaire d'abris et d'habitats en trois catégories suivant leur niveau d'intégration des risques climatiques et des impacts sur les ressources naturelles², la protection des communautés locales face aux aléas climatiques par la création d'un Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) pour coordonner l'évaluation des projets et garantir leur cohérence avec les politiques de GRC et Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNAT) ; *encadrer l'exploitation des*

² Cat A : Projets à impact significatif nécessitant une Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) approfondie ; Cat B : Projets à impact modéré soumis à un Programme d'Engagement Environnemental et Social (PREES) ; Cat C : Projets à faible impact soumis à des prescriptions environnementales minimales.

ressources naturelles pour éviter la déforestation et promouvoir des matériaux durables dans la construction en encourageant l'utilisation des matériaux écologiques et renouvelables dans la construction d'abris (bois issu de reboisements, bambou, briques en terre) et l'intégration dans les projets des plans de compensation environnementale, notamment via le reboisement et la restauration des sols, la protection de la biodiversité et des zones sensibles par le respect d'une « Absence de Perte Nette » et le ciblage d'un « Gain Net » ; impliquer les communautés locales et les autorités des CTD dans la prise de décision pour garantir des solutions adaptées et inclusives à travers une gouvernance participative et une consultation publique obligatoire ; et assurer un suivi rigoureux des impacts environnementaux et sociaux, grâce à des mécanismes de contrôle et de compensation des dommages causés par la mise en place, notamment par la mise en place d'un Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES), chargé de vérifier le respect des obligations environnementales et sociales des projets d'aide humanitaire en abris et habitats. Ce dispositif comprend également un mécanisme de gestion des plaintes, permettant aux communautés de signaler les violations. Par ailleurs, des fonds doivent être mobilisés, en coordination avec le ministère en charge des Finances, pour garantir la mise en conformité environnementale des projets d'infrastructures. En instaurant des normes strictes et un cadre de gouvernance participatif, ce décret favorise une approche intégrée, durable et respectueuse de l'environnement dans l'aide humanitaire et la reconstruction/réhabilitation post-catastrophe.

Décret n° 2000-383 relatif au reboisement fixe les règles encadrant le reboisement à Madagascar, en mettant en place des mesures pour encourager la restauration forestière et la gestion durable des ressources naturelles. Ce cadre réglementaire permet d'intégrer la RRC et la protection de l'environnement dans les aides humanitaires liées aux abris et habitats. En jouant un rôle clé dans l'intégration de la RRC et de la protection de l'environnement, le décret n°2000-383 permet de : préserver les écosystèmes critiques pour limiter les effets des catastrophes naturelles ; assurer un accès durable aux ressources en favorisant le reboisement pour la construction, la reconstruction et la réhabilitation des abris et de l'habitat ; stabiliser les zones à risque (bassins versants, dunes, forêts côtières, mangroves) pour éviter les glissement de terrain et les inondations ; encadrer et promouvoir la gouvernance locale des ressources forestières, impliquant les communautés dans la reconstruction ; garantir un suivi et un contrôle rigoureux des actions de reboisement pour assurer leur impact à long terme. Ainsi, ce décret, en s'alignant aux autres décrets sur l'environnement cités ci-dessus, constitue un outil essentiel pour aligner les aides humanitaires avec les objectifs de résilience climatique et de gestion durable des forêts à Madagascar.

Stratégie nationale REDD+ Madagascar (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts), adoptée par le Décret n° 2018-500, vise à réduire de 14% les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier d'ici 2030, tout en promouvant une gestion durable des forêts. Elle constitue un cadre clé et structurant pour l'intégration de la RRC et la protection de l'environnement dans les aides humanitaires liées aux abris et habitats. Elle donne la possibilité de : une planification territoriale renforcée, garantissant une implantation des abris hors zones à risque par la restauration des forêts humides et sèches afin de stabiliser les sols et éviter l'érosion, la conservation des mangroves qui joue un rôle crucial dans la protection côtière contre les cyclones et les submersions marines,

l'intégration des principes REDD+ dans les plans d'aménagement du territoire assure que les projets d'abris évitent les zones à haut risque et que les infrastructures humanitaires soient implantées dans des zones protégées ; l'utilisation durable des ressources forestières, en évitant la déforestation liée aux besoins en matériaux de construction, à travers l'incitation de l'exploitation durable et légale du bois, la promotion des matériaux alternatifs (bambou, briques en terre, bois issu de reboisements) dans les projets d'abris et d'habitat durable, le plan de reboisement compensatoire pour chaque projet nécessitant l'usage de ressources ligneuses, l'encouragement des SbN pour les infrastructures, les incitation financières (fonds carbone, paiements pour services économiques) encourage l'implication des communautés locale dans l'application et l'adoption des pratiques durables ; le financement de la reforestation et de la résilience climatique, soutenant des approches écologiques dans la reconstruction, via la création d'un fonds national REDD+ accessible aux acteurs humanitaires pour soutenir la construction d'abris écologiques et résistants aux catastrophes ; une gouvernance participative, intégrant les communauté locales dans la gestion des ressources et des infrastructures durables, par la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes afin d'éviter les conflits liées à l'utilisation des ressources naturelles dans les intervention de Réponse aux Urgences, la gouvernance intersectorielle à travers le Groupe Sectoriel (GS) et le Groupe de Travail Technique (GTT) Abri/Habitat pour une construction, reconstruction et réhabilitation plus durable. Ainsi, cette stratégie constitue un levier puissant pour favoriser des aides humanitaires respectueuses de l'environnement et résilientes face aux catastrophes naturelles.

[Loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001 portant règlementation générale des Dina](#). Le Dina est une convention collective présentée sous forme écrite, librement adoptée par la majorité des membres du Fokonolona (communauté) âgés de dix-huit ans révolus. Bien que cette loi soit principalement axée sur la sécurité publique et l'autogestion locale, elle est utilisée et appliquée largement dans le transfert de gestion (gestion durable des écosystèmes) stipulé dans la Loi GeLoSe et elle peut contribuer à l'intégration de la RRC dans les opérations d'aide humanitaire d'abris et d'habitats. Elle donne la possibilité de : renforcer l'autogestion communautaire pour mieux organiser la réponse aux catastrophes et la gestion des ressources naturelles renouvelables ; encadrer l'exploitation des ressources naturelles renouvelables pour garantir une construction durable et écologique des habitats ; préserver les écosystème critiques, réduisant ainsi les risques d'érosion, d'inondations et de perte de biodiversité ; assurer une prise de décision participative, permettant aux populations locales d'adopter des normes adaptées à leur besoins et réalités. Bien que cette loi soit principalement axée sur la sécurité publique, son cadre flexible permet son adaptation aux enjeux.

[Plan National d'Adaptation au changement climatique \(PNACC\)](#) de Madagascar vise à renforcer la résilience du pays face aux effets du changement climatique. Ce document stratégique joue un rôle clé dans l'intégration de la RRC et de la protection environnementale dans les aides humanitaires liées aux abris et habitats. Il offre un cadre structurant pour intégrer la RRC et la protection environnementale dans les aides humanitaires d'abris et d'habitats. Il offre : une planification territoriale intégrée pour éviter l'installation des infrastructures dans des zones à risque ; l'adoption de matériaux et pratique durables pour minimiser l'impact environnemental des projets humanitaires ; le financement et la gouvernance climatique pour assurer la durabilité des solutions mise en place ; et un suivi

rigoureux des politiques d'adaptation, garantissant une reconstruction plus résiliente et respectueuse de l'environnement. Ce document constitue donc un outil clé pour aligner les aides humanitaires avec les priorités nationales d'adaptation et de résilience face au changement climatique.

C. *L'Habitat et l'Aménagement du territoire*

[Loi n° 2015-051 du 03 février 2016 relative à l'Orientation de l'Aménagement du Territoire](#), vise à poser les fondements d'un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire, en intégrant les dimensions environnementales, économiques et sociales. Dans son art. 3, l'aménagement du territoire est fondé sur plusieurs principes dont : développement durable ; équité et solidarité, la prévention des risques et la protection de l'environnement. Cela implique que les projets de réponses d'urgence, d'actions anticipatoires et d'activités entreprises en phase de relèvement, doivent intégrer la gestion des risques. Les art. 5, 6 et 7 de ladite Loi impliquent que lors de la réponse humanitaire, les sites d'abris temporaires ou reconstruits doivent éviter les zones à risques et que la reconstruction d'abris doit suivre des normes d'aménagement, même en contexte d'urgence. Elle exige dans ses art. 25 à 27 la collaboration des acteurs humanitaires avec les collectivités locales pour intégrer les préoccupations RRC dans l'aménagement temporaire et/ou durable.

[Loi n° 2015 – 052 du 16 décembre 2015 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat](#), a été adoptée pour pallier à l'obsolescence du cadre juridique antérieur en matière d'urbanisme et d'habitat. Elle vise à harmoniser les textes existants, à renforcer les compétences des CTD, et à intégrer les dimensions sociales, économiques, environnementales et de gouvernance territoriale dans la gestion de l'espace et des constructions. Cette Loi introduit également des dispositions soutenant l'intégration de la RRC et de l'environnement dans l'Urbanisme et l'Habitat. Les articles 1 et 28 établissent *la prise en compte explicite des risques et de l'environnement* : ils évoquent la protection de l'environnement, du paysage et de la durabilité des aménagements, tout en imposant aux plans d'urbanisme d'anticiper les risques naturels prévisibles et de préserver les espaces forestiers et les sites naturels. Les articles 16 et 22 *encadrent les constructions en zones à risques, en autorisant le refus ou la subordination des permis de construire dans les zones exposées à phénomènes extrêmes* tels les inondations, l'érosion, l'affaissement ou l'éboulement. Ils permettent également le refus de permis si des impacts environnementaux négatifs sont identifiés et imposent, le cas échéant, la création d'espaces verts. Les articles 23, 24 et 25 *exigent l'application des normes techniques visant à renforcer la résilience* : ils exigent notamment l'accès à l'eau potable, l'assainissement même hors réseau, l'utilisation des matériaux résistants et une durée de vie minimale de 30 ans pour les constructions. Les articles 67 et 68 *régulent l'urbanisation des zones sensibles et littorales*. La Loi *interdit toute construction à moins de 25 mètres des zones sensibles et littorales*, sauf exception dans les zones menacées par l'érosion, et applique des règles similaires aux zones lacustres et fluviales. Enfin, les articles 28 à 35 *imposent l'intégration de la RRC dans la planification territoriale, en rendant obligatoire l'identification des zones constructibles et interdites, des infrastructures critiques et des voies d'accès d'urgence*. Ils exigent également la réalisation d'études d'impact environnemental pour certains projets. Cependant, on peut rapporter les observations et les limites suivantes : (i) La loi ne prévoit pas de mécanisme spécifique d'analyse multi – risques ou de cadre opérationnel détaillé pour l'intégration de la RRC ; (ii) les approches écosystémiques ou les SbN ne sont pas mentionnées explicitement ; et (iii) la mise en œuvre repose fortement sur les CTD, dont les capacités techniques et institutionnels peuvent être limitées. En conclusion, la Loi n° 2015 –

052 constitue une base légale pertinente pour intégrer la RRC et la protection de l'environnement dans les interventions en matière d'abris et d'habitat. Toutefois, pour une mise en œuvre efficace, il est nécessaire de renforcer les capacités locales, d'introduire des outils opérationnels spécifiques à la RRC et de promouvoir des approches écologiques adaptées au contexte Malagasy.

[Loi n° 2021-034 relative à la promotion du logement à Madagascar](#), vise à permettre à chaque Malagasy d'avoir accès à un logement décent, en particulier pour les plus démunis. Selon l'article 3, un logement doit répondre à des normes de salubrité, de sécurité, de qualité et de durabilité. L'article 7 énonce les principes directeurs du développement du logement, en soulignant la nécessité de prendre en compte : (i) les enjeux de l'environnement ; (ii) les normes d'urbanisme et de l'aménagement du territoire ; (iii) la préservation du patrimoine naturel. L'article 9 encourage l'utilisation de matériaux locaux durables et de techniques innovantes, tout en veillant à la protection de l'environnement. L'article 23 impose le respect de normes de construction, notamment les normes parasismiques et paracycloniques, ainsi que les règles d'urbanisme et les règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité. L'article 27 renforce cette orientation en exigeant que tout projet de logement intègre les exigences en matière d'environnement, d'efficacité énergétique et de résilience. Enfin l'Article 30 stipule que les constructions doivent être exclues des zones exposées aux risques naturels ou technologiques. En somme, la Loi n° 2021-034 constitue un cadre juridique favorable à l'intégration de la RRC et de la préservation de l'environnement dans les politiques de logement. Elle offre ainsi une base solide pour le développement d'abris résilients et écologiquement durables à Madagascar.

[Décret n° 2019-1931 du 09 octobre 2019 relatif à l'instruction, l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire \(SRAT\)](#), offre un cadre réglementaire pertinent pour inscrire les préoccupations sur l'intégration de la RRC et de la dimension environnementale dans les interventions d'abris et d'habitat, dans la planification territoriale régionale. Le Décret exige la participation d'un Comité régional d'aménagement du territoire intégrant des représentants, des communes, des services techniques, du secteur privé, de la société civile et des communautés. Cette ouverture facilite la prise en compte des risques locaux et des enjeux environnementaux dans les choix d'urbanisation ou de localisation des abris. L'article 6 impose l'intégration des mesures de protection contre les risques, les catastrophes et l'adaptation climatique. Il mentionne aussi les besoins sectoriels spécifiques, ce qui offre un levier pour y inclure des normes de construction résilientes, notamment pour les habitats en zones à risques. L'article 7 oblige à se référer au Guide SRAT, précisant que celui-ci intègre les enjeux de la résilience et d'adaptation. Cela constitue un point d'entrée réglementaire pour introduire les normes RRC dans les projets d'abris et de logements. L'article 12 stipule que le SRAT, une fois validé, a valeur obligatoire pour tous les acteurs. Il s'impose comme cadre de référence pour les projets et décisions foncières, ce qui peut être mobilisé pour conditionner la localisation et les caractéristiques des interventions en abris/habitats à des critères de sécurité climatique et environnementale. Toutefois, le décret ne fait aucune mention explicite des interventions humanitaires ni du secteur « abris/habitat » en contexte post-catastrophe ou de relèvement, bien qu'il ouvre des possibilités de coordination multisectorielle. Il serait utile de clarifier le rôle des acteurs humanitaires (ONG, agences internationales, système des Nations Unies) dans le Comité régional, notamment en contexte d'urgence, pour que leurs données et retours terrain soient mieux intégrés dans les SRAT. Le décret SRAT constitue un levier réglementaire stratégique pour intégrer la résilience et l'environnement dans les réponses

humanitaires liées à l'habitat. Il appelle cependant une implication proactive des acteurs humanitaire pour en faire un outil réellement opérationnel au service des communautés exposées.

[Décret n°2019-1934 du 09 octobre 2019 portant instruction, élaboration, validation et mise en œuvre du schéma d'aménagement communal \(SAC\) et intercommunal \(SAIC\)](#), applique les dispositions des articles de la loi n° 2015 – 015 portant orientation de l'aménagement du territoire et des dispositions. L'article 6 dispose que les SAC ou le SAIC doit tenir compte des mesures de protection contre les risques de catastrophes, ainsi que de l'adaptation au changement climatique. Cela constitue un fondement juridique fort pour inclure la RRC dans la planification spatiale, y compris pour les interventions post-catastrophe en matière d'abris. L'article 7 rend obligatoire le recours à un guide réglementaire portant sur l'intégration des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine, ce qui oriente directement les communes vers des pratiques cohérentes avec la GRC. Ce décret encourage l'usage des connaissances locales, de la cartographie participative et du Plan local d'occupation foncière, ce qui favorise une meilleure identification des zones à risques et la planification d'implantations plus sûres. L'élaboration du SAC ou SAIC implique divers acteurs (élus, services techniques déconcentrés, collectivités décentralisées, société civile, partenaires techniques et financiers), incluant potentiellement les secteurs humanitaires, environnemental et RRC – ce qui peut favoriser une coordination efficace dans les réponses post-catastrophe. Cependant, bien que les principes de RRC soient présents, ils sont intégrés dans une logique de planification territoriale ordinaire, dans le SAC ou SAIC. Il serait nécessaire d'établir des liens avec les outils de réponse d'urgence (plans de contingence, techniques de construction des cases traditionnelles résilientes, normes, etc.). Par ailleurs la mise en œuvre de ces schémas est dépendante des capacités locales. En effet, la responsabilité revient aux communes, dont les moyens humains et techniques à leur disposition sont limités pour appliquer ces directives dans un contexte d'urgence. Aussi, l'impact sur l'habitat d'urgence ou temporaire n'est pas directement abordé. Le décret vise principalement des infrastructures et aménagement durables, ce qui nécessite un complément opérationnel dans les phases d'urgence humanitaire.

Politique Nationale du Logement (PNL)³ Madagascar, identifie clairement que la majorité des logements à Madagascar sont exposés aux risques naturels (cyclones, inondations, glissement de terrain, ...) et anthropiques (incendie, insalubrité urbaine). Elle souligne que les nouveaux logements doivent impérativement être conçus pour faire face à ces risques croissants liés au changement climatique. Parmi les postulats fondamentaux de la PNL figure la nécessité d'intégrer un volet RRC/Adaptation au changement climatique dans la promotion du logement, dans une optique de constructions résilientes et durables. Cette intégration est définie comme transversale, devant se retrouver dans toutes les étapes : planification, conception, réglementation, financement et mise en œuvre. Les mesures et dispositifs en faveur de l'environnement et de la résilience sont : (i) standardisation des matériaux locaux et labellisation des pratiques écologiques de construction ; (ii) soutien à la recherche sur des solutions technologiques innovantes, écologiques, adaptées aux aléas climatiques ; (iii) développement de l'approche « Build Back Better » ; (iv) appui aux collectivités territoriales décentralisées pour intégrer les risques et la durabilité dans les plans

³ Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat, et des Travaux Publics, *Plan National du Logement* (s.d.).

de logement et d'urbanisme ; (v) promotion d'outils de planification territoriale identifiant les zones à risque (constructibles/non constructibles) ; (v) mise en place d'un cadre d'assistance technique aux ménages pour garantir qualité, sécurité et durabilité des logements ; et (vi) promotion de logements sociaux adaptés, intégrant des normes environnementales, des normes de sécurité et d'efficacité énergétique. La PNL établit une cohérence avec les politiques nationales existantes : Politique de l'Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, ainsi que les ODD (notamment l'ODD 11). Elle s'inscrit dans un cadre propice à l'alignement avec les initiatives internationales sur la résilience climatique et la gestion durable des ressources. Toutefois la capacité des CTD à mettre en œuvre la PNL dans des contextes à risques reste incertaine sans appui technique et financier soutenu.

[Directives pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les référentiels de planification territoriale par une démarche d'évaluation environnementales stratégique \(EES\)](#), vise à fournir un cadre méthodologique pour intégrer l'ACC dans les documents de planification territoriale (SAC, SRAT) à travers l'EES, en s'alignant avec les politiques de développement durable, de décentralisation et de réduction des risques de catastrophes à Madagascar. L'outil promeut l'intégration de l'adaptation climatique dès la phase de planification, ce qui est essentiel pour renforcer la résilience structurelle, y compris dans l'habitat et l'aménagement. Il s'appuie sur la Loi portant sur l'Orientation sur l'Aménagement du Territoire, la loi sur l'environnement, la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) et la SNGRC. Bien que non explicitement nommée, la logique de réduction de la vulnérabilité et de renforcement de la résilience croise celle de la RRC (exposition, aléas, capacités). Forte insistance sur les démarches participatives, l'inclusion de femmes, des personnes vulnérables et des savoirs autochtones. Les tableaux et marqueurs proposés permettent d'opérationnaliser la prise en compte du climat dans les diagnostics territoriaux, ce qui est utile pour guider les projets post-catastrophes, notamment dans la reconstruction. Le SAC définit les zones de construction, les contraintes environnementales (inondations, glissements, sécheresses), et peut guider le choix des matériaux, des formes d'habitats, des orientations de construction. L'EES devient une boussole pour garantir que les interventions d'urgence (e.g. relogement après cyclone) s'inscrivent dans une logique d'adaptation durable et de prévention. Au regard des limites de ce document, les recommandations pour la réponse humanitaire pour le secteur abris/habitat sont : (i) utiliser l'EES comme guide préalable à toute intervention abri dans les communes vulnérables ; (ii) renforcer les capacités des CTD à piloter des SAC intégrant l'ACC et la RRC dans les zones à risques ; (iii) traduire les marqueurs ACC en critères de localisation, conception et reconstruction d'habitats dans les plans d'urgence ; (iv) associer les SAP et les EES, pour baser les décisions d'aménagement et d'abris sur des prévisions climatiques solides ; (v) documenter des études de cas pour faire remonter des retours d'expériences opérationnels aux politiques.

Section 2. OUTILS

Le **cadre technique** pour appuyer l'intégration de la RRC et de l'environnement dans les interventions du secteur abris/habitat, **s'appuie sur une diversité d'outils opérationnels** : guides techniques de construction de cases traditionnelles résilientes, plans de contingence sur les aléas majeurs, évaluations post – catastrophes, atlas des risques, etc. **Ces outils**

permettent de traduire les principes juridiques en actions concrètes de terrain. Ils soutiennent les bonnes pratiques dans la construction para – cyclonique, la valorisation des savoirs traditionnels, la localisation des abris hors zones à risques, et l’adaptation des réponses humanitaires aux aléas climatiques. Toutefois, **des lacunes persistent** : absence d’intégration systématique des SbN, manque de mise à jour régulière de certains outils, et faible coordination entre producteurs de données et utilisateurs opérationnels. Le potentiel de ces outils est considérable, mais repose sur leur appropriation effective par les acteurs humanitaires et leur articulation avec les cadres réglementaires.

[Le document « Règles et fascicule pour construction para cyclonique à Madagascar »](#) constitue un outil technique de référence pour réduire la vulnérabilité des bâtiments face aux cyclones. Bien qu’orienté vers le bâti permanent et en dur, ses principes peuvent utilement s’appliquer aux interventions humanitaires d’abris et d’habitat, notamment en phase de relèvement post-catastrophe. Ce fascicule ne prend pas en compte les techniques de construction des cases traditionnelles. Les intérêts notables pour les opérations humanitaires d’abris et habitat de ce fascicule sont : (i) le renforcement des abris durables : utilisation des préconisations pour la consolidation des structures existantes ou la construction de nouveaux abris résilients ; (ii) standardisation des bonnes pratiques : intégration des recommandations sur les ancrages, contreventements, toitures et fondations dans les guides de construction humanitaires ; (iii) support à la formation locale : élaboration de modules simplifiés à destination des artisans et communautés sur la base techniques paracycloniques ; (iv) outil d’évaluation post-cyclone : utilisation des critères techniques pour identifier les vulnérabilités des habitats endommagés. Cependant, ce document est peu adapté aux abris d’urgence (il y a un besoin d’une déclinaison simplifiée). On note également un manque d’approche communautaire et de dimension participative en particulier dans les bâtiments à usage communautaire (abri communautaire à multiusage, école et centre de santé participative, etc.). Il est essentiel de soulever l’absence d’intégration des SbN dans le fascicule. Toutefois, ce fascicule peut être mobilisé comme référence pour les projets de réhabilitation/reconstruction post cyclone ; les activités de formation et de renforcement des capacités ; la préparation communautaire à la résilience des habitats ; et l’élaboration de SOP humanitaire sectoriels sur les abris durables.

[Guide des techniques de construction des cases traditionnelles résilientes aux aléas climatiques](#), vise à améliorer la résistance des cases traditionnelles Malagasy face aux cyclones. Il s’inscrit pleinement dans une logique de prévention, élément clé de la RRC, en intégrant des techniques de construction plus sûres à destination des populations vulnérables dans les zones à risque. Le document se base sur un diagnostic des vulnérabilités structurelles des cases existantes (fondations faibles, charpentes non solidaires, matériaux non traités, etc.) ; propose des techniques d’adaptation aux aléas cycloniques, telles l’ancrage renforcé des poteaux, la pose de contreventements, le rehaussement sur pilotis dans les zones inondables, et l’amélioration de la couverture pour limiter les soulèvements de toiture. De surcroît, le document encourage la capitalisation des pratiques communautaires tout en les enrichissant avec des apports techniques adaptés au contexte local, renforçant la résilience des habitats. Le guide promeut l’usage de matériaux locaux disponibles (ravinala, vondro, bois local), ce qui réduit l’empreinte environnementale. Il suggère des techniques de traitement naturelles ou accessibles, comme le badigeonnage à l’huile vidange pour protéger le bois. En intégrant les usages traditionnels, il limite le

recours à des matériaux importés ou non durables. Dans un contexte post-catastrophe, ce guide peut orienter les ONG ou les projets humanitaires vers des éléments de solutions plus durables et résilientes. Il fournit des standards simples mais efficaces pour une reconstruction rapide « en mieux ». L'absence de référence normatives formelles pour les matériaux traditionnels (tests de résistance des bois, de mortier de terre, etc.) peut limiter l'universalité de certaines recommandations. La prise en compte de changement climatiques (pluviométrie accrue, intensité cyclonique croissante) pourrait être renforcée. Le guide reste centré sur la résilience structurelle : il gagnerait à intégrer davantage de dimension sociales et institutionnelles de la RRC (organisation communautaire, alertes précoces, planification de contingence). Ce guide constitue un outil utile et pragmatique pour la réduction des risques liés aux cyclones à Madagascar. Il valorise les savoirs locaux tout en apportant des recommandations structurées et adaptées. Il peut efficacement appuyer les actions humanitaires et de développement dans le secteur de l'habitat, notamment dans une approche intégrée RRC – environnement.

Il est important de garder en tête que la notion de « résistance » renvoie systématiquement à des paramètres techniques d'ingénierie, qui ne sont pas profondément développés dans le présent guide. En effet, les lacunes sur les recherches quant aux résistances des matériaux naturels locaux aux sollicitations diverses (vent, pluie, etc.) ne permettent pas de proposer des techniques trop rigides dans la construction des cases traditionnelles. Le guide pourrait alors faire l'objet de mise à jour voire d'amélioration au fur et à mesure que des informations sur les propriétés mécaniques de ces bois seront enrichies par des recherches ultérieures. De ce fait, il est inapproprié d'estimer et de garantir une durée de vie des cases traditionnelles améliorées.

[Case traditionnelle améliorée et plus sûre](#) (Région Sud-Est de Madagascar), élaboré par la Croix Rouge Malagasy (CRM), co-produit avec Care International et CRS avec le soutien de l'IFRC dans le cadre de la réponse post-cyclonique Batsirai à Madagascar, L'objectif général de ce document est d'améliorer la résilience des communautés affectées aux catastrophes cycloniques en proposant un modèle d'habitat traditionnel renforcé, mieux adapté aux aléas, à travers l'utilisation des matériaux locaux durables (rapaka, falafa, ravimpontsy) et une méthode de construction participative et intégrant la RRC. Il combine technique de construction, tradition et durabilité, avec un fort potentiel de répliquabilité dans d'autres zones vulnérables, de contexte de construction similaire. Le document a été conçu de manière à favoriser l'appropriation des messages par les communautés rurales souvent analphabètes à travers l'utilisation des illustrations.

Plan de contingence Cyclone-Inondation⁴, a des points positifs en lien avec la RRC et l'environnement. Le plan intègre des actions anticipatoires avec des seuils de déclenchement clairs selon l'intensité du cyclone et/ou de l'inondation, permettant d'agir avant l'impact, ce qui est un principe fondamental de la RRC. Il y a une forte articulation entre prévision météorologique et planification des réponses, incluant la mobilisation des ressources et l'évacuation anticipée. Le plan prend en compte les aléas climatiques majeurs, intégrant une logique multirisque, conforme aux stratégies globales de RRC. Plusieurs outils d'évaluation sont prévus (Évaluation Initiale Multisectorielle d'Urgence [EIMA], Évaluation des Risques et des Méthodes [ERM], Enquêtes approfondies sectorielles, Évaluation des

⁴ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) & Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC), *Plan de Contingence pour la Saison Cyclonique 2024-2025, Version 17* (2024).

Dommages et Pertes [DaLA], etc.), facilitant l'analyse des impacts et des effets lors du passage de l'aléa, la quantification des dommages et l'intégration des données utiles au relèvement durable. La présence de structures locales (Comité Local de Gestion des Risques de Catastrophes [CLGRC]) jusqu'au niveau Fokontany montre une approche communautaire cohérente avec la RRC, encourageant la participation locale. Cependant, le document ne détaille pas les normes environnementales (habitat) ou de construction résiliente (abris) à utiliser dans les abris temporaires ou les sites d'hébergement (ex. matériaux durables, réduction des impacts sur l'environnement local). Il n'y a pas non plus d'indication claire sur l'utilisation des cartes de risques ou de zones à risque pour guider la reconstruction ou le relogement temporaires, pourtant essentiel pour éviter le cycle vulnérabilité – catastrophe. Bien que les impacts environnementaux (e.g. destruction d'infrastructures Eau, Assainissement et Hygiène [WASH], contamination de l'eau, déchets) soient mentionnés, les actions pour les limiter ou les corriger sont peu détaillées. Par ailleurs, le Plan reste centré sur la réponse d'urgence immédiate sans lien explicite avec les stratégies de résilience à long terme face aux effets du changement climatique. Le plan de contingence national est mis à jour sur une base annuelle. Des plans de contingences régionales et même au niveau des districts peuvent avoir été élaborés mais pas de manière systématique. Ceci aux dépens des partenaires techniques et financiers qui peuvent appuyer les localités à risques.

Plan de contingence feux de brousse et feux de forêts (2024)⁵, consiste en un plan d'anticipation et de réponses permettant de faire face aux feux de brousse et feux de forêt, à travers l'identification des actions de préparation et de gestion de la réponse, et de la situation post-crise. Il exprime une forte implication du MEDD et du BNGRC, avec des rôles clairs aux niveaux national, régional et local et un lien explicite entre les engagements environnementaux (ODD 15, Convention de Rio, AFR100) et la gestion des incendies. Pour une identification claire des impacts environnementaux et humanitaires, il exige une évaluation des pertes en biodiversité, qualité des sols, cycle de l'eau et migrations internes dues aux incendies ainsi que des effets sur les infrastructures sociales, y compris les abris (destructions dans les villages, écoles, centres de santé). Il impose une structure de coordination inclusive pour une participation de multiples acteurs : étatiques, ONGs, système des Nations Unies, Société Civile, CoBa/Vulnérabilité et Impact [VOI], gestionnaires d'aires protégées, etc. Pour ce faire un schéma de coordination opérationnelle prenant en compte les structures communautaires (CLGRC, CoBa/VOI, Fokontany) et les équipes humanitaires du pays. Il prévoit la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce opérationnel. Ce mécanisme est assuré par le Centre Opérationnel de Gestion des Informations sur les Feux et le Reboisement (COGIFR⁶), qui exploite des données satellitaires et des observations de terrain pour évaluer les risques, classer les types d'incendies et activer un système d'alerte différenciée. Celui-ci distingue les feux classiques des incendies majeurs, ces derniers entraînant une coordination renforcée avec le BNGRC. Tenant compte des limites de ce plan voici quelques recommandations : (i) intégrer un volet « abris résilients » dans le plan de contingence en proposant des typologies d'abris adaptés aux zones à risque d'incendie (implantation sécurisée, distanciation avec la végétation sèche, etc.) et le respect des plans d'urbanismes et de distanciation des maisons pour éviter que les feux se répandent ; (ii) promouvoir les approches écosystémiques par l'utilisation de

⁵ BNGRC & Directions des Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Plan de Contingence National Feux de Brousse et Feux de Forêts* (2024).

⁶ Centre opérationnel au sein du MEDD.

pare-feu naturels ou ceintures végétales autour des zones habitées et la restauration des paysages dégradés comme protection naturelle contre les feux ; (iii) développer une grille d'analyse rapide post-feu pour l'habitat, en réalisant un diagnostic rapide sur l'état des habitations, les besoins en relogement, la reconstruction, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'énergie ; (iv) mobiliser les acteurs du GS Abris/habitat par leur intégration dans les cellules d'intervention d'urgence du GS abris/habitat en lien avec les structures de gestion des feux ; (v) renforcer les capacités communautaires par la formation et la sensibilisation des comités locaux sur les risques liés aux matériaux de construction, à l'évacuation rapide en cas de feu et à la préservation des abris temporaires. Ce plan constitue un cadre opérationnel solide pour la réponse aux incendies, mais l'intégration de la RRC et de l'environnement dans le secteur abris/habitat reste perfectible. Il est essentiel d'élargir les réponses humanitaires aux impacts à long terme, en y incluant une vision de reconstruction résiliente et adaptée au climat.

L'atlas des risques climatiques de Madagascar,⁷ souligne que l'île est fortement exposé à une pluralité de risques climatiques : cyclones, sécheresses, inondations, érosion côtière, mouvements de terrain, etc. Ces aléas, amplifiés par le changement climatique, fragilisent les communautés et menacent les efforts de développement durable. Le document met en évidence que les constructions mal adaptées augmentent la vulnérabilité. Par exemple, les zones urbaines ou rurales exposées aux cyclones ou aux inondations doivent intégrer des normes de constructions résilientes dans les planifications de abris. La déforestation, l'érosion des sols, l'occupation non planifiée du territoire et la perte de biodiversité sont des facteurs aggravants des catastrophes. Cela justifie une approche intégrée environnement-habitat-résilience dans toutes les réponse humanitaires ou projet d'abris. L'atlas présente une cartographie des aléas climatiques utiles pour le positionnement stratégique des sites d'abris temporaires ou de relogement, à condition que les données soient actualisées et croisées avec des analyses sociales et économiques. Cependant, il est nécessaire de renforcer l'opérationnalisation de l'Atlas des risques climatiques par une mise à jour régulière (idéalement en temps quasi réel) des données liées aux aléas, et en favoriser l'appropriation active par les acteurs du secteur abris/habitat. Cette démarche permettra d'orienter stratégiquement le positionnement des sites temporaires ou de relogement, de mieux intégrer les enjeux environnementaux (déforestation, érosion, occupation non planifiée) et de garantir une planification plus résiliente face aux catastrophes. Elle nécessite la collaboration étroite entre les institutions productrices de données, les autorités locales et les humanitaires du secteur habitat.

[Profil des risques de catastrophes à Madagascar :](#)

En 2016, la Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences (CPGU) a lancé le projet SWIO RAFI (South West Indian Ocean Risk Assessment and Financing Initiative) avec pour objectif de poser les bases solides du financement des risques de catastrophes dans la région. Ce projet a contribué à renforcer les connaissances sur les risques auxquels sont exposés les Etat insulaire participants, en s'appuyant sur une modélisation approfondie des aléas majeurs : cyclones tropicaux, inondations non cycloniques et séismes.

⁷ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), CPGU & Banque Mondiale, *Atlas des Risques Climatiques de Madagascar* (Antananarivo, 2020).

Dans le cadre de cette analyse, les risques liés aux cyclones ont été déclinés en trois composantes : vents violents, inondations intérieures et marées de tempête côtières. L'étude a également intégré des données d'exposition précises selon les types de bâtiments (résidentiels, commerciaux, industriels), les équipements publics (écoles, structures d'urgence) et les infrastructures (routes, ports, aéroports, réseaux).

Selon les résultats de l'évaluation de 2015, Madagascar subissait chaque année plus de 100 millions de dollars de pertes directes causées par ces aléas. Les cyclones tropicaux représentaient à eux seuls 85% de ces pertes, suivis des inondations (13%). Le secteur résidentiel concentrait environ 75% des dommages enregistrés, contre 9% pour le secteur commercial et 8% pour le secteur public. Les dépenses annuelles d'urgence étaient estimées à 23 millions de dollars.

La valeur totale de remplacement du parc bâti (résidentiel, commercial, industriel, public) atteignait alors près de 35 milliards de dollars. Le secteur résidentiel comptait pour plus de 55% de cette valeur, et les constructions en briques ou en béton représentaient 62% du total. A ce jour, il s'agit de la seule étude de modélisation des risques à Madagascar directement liée aux typologies de construction.

[Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar 2023](#), ce rapport constitue une mise à jour scientifique des tendances climatiques passées (1961 – 2018) et des projections futures (jusqu'en 2100) à Madagascar. Il s'appuie sur des modèles climatiques à haute résolution (ALADIN – Climat) avec des scénarios SSP (1 – 2.6, 2 – 4.5, 5 – 8.5), et intègre les effets des températures, des précipitations, et de l'activité cyclonique. Il fournit une base scientifique actualisée sur les tendances climatiques passées et les projections futures à Madagascar, essentielles pour orienter les actions de réduction des risques de catastrophes. Il est directement utile à la planification des infrastructures résilientes, y compris les abris humanitaires et les projets d'habitat. Les données doivent guider la localisation des sites de relogement, les choix de matériaux, les normes de construction résistantes aux aléas et l'élaboration des plans d'urbanisme. L'implication de ce document nécessite de renforcer les normes de résilience climatique dans les politiques d'aménagement et l'approche « Build Back Better ». Les opportunités d'intégration environnementale dans la réponse humanitaire sont : des données climatiques actualisées ; découpage en 6 zones climatiques ; portail BRIO pour une planification sectorielle ; et corrélation entre saisons de pluie, températures et activités cycloniques avec les informations précieuses pour l'élaboration de calendriers de reconstruction ou de distributions d'urgence. Les recommandations pour l'intégration de la RRC et de l'environnement dans le secteur abris-/habitat : (i) Utiliser le zonage climatique comme base pour des typologies d'abris différenciées selon les zones à risque ; (ii) Inclure les projections dans les diagnostics communautaires pour anticiper les besoins à moyen terme ; (iii) Renforcer les capacités locales à interpréter les bulletins climatiques (via alertes communautaires) ; (iv) Plaidoyer pour l'intégration des données DGM dans les outils de planification humanitaire.

[Damage, Loss and Needs Assessment \(DaLA\)](#), est une méthodologie développée par la CEPALC et adaptée par la Banque Mondiale et le GFDRR pour estimer les dommages, les pertes économiques et les besoins post-catastrophe. Il fournit une base quantitative pour la planification de la reconstruction et du relèvement, tout en permettant une meilleure anticipation des impacts économiques et sociaux d'une catastrophe. Madagascar, avec

l'appui de la Banque Mondiale et de le GFDRR, a mené un DaLA suite aux passages successifs de trois cyclones en 2008. Le DaLA fournit des outils pour : évaluer les dommages physiques aux logements (nombre de bâtiments détruits, types de matériaux, localisation ...); quantifier les pertes économiques et sociales subies par les ménages (ex : perte de revenus liée à l'absence de logement); et estimer les besoins de reconstruction en tenant compte de normes améliorées (« Build Back Better »). Son application concrète à Madagascar permet d'orienter les interventions dans les zones à forte vulnérabilité structurelle. Il est également un outil structurant pour articuler les programmes d'abris avec les politiques de relèvement post-cyclone, inondations ou incendies. Le guide d'application du DaLA recommande : (i) l'amélioration de la qualité des constructions lors de la reconstruction (technique de construction résiliente, utilisation des matériaux résistants aux aléas, etc.); (ii) l'intégration de standards de résilience aux catastrophes dans les plans de reconstruction (norme résistantes au vent, etc.); (iii) l'inclusion d'évaluation environnementales rapides pour s'assurer que la reconstruction sur des zones inondables, déforestation liée à l'approvisionnement en bois). Pour Madagascar cela plaide pour : la systématisation des diagnostics d'impact environnemental dans les réponses humanitaires en abris et l'intégration des SbN (par exemples : reforestation autour des sites de réinstallation, haies vives, ...). Sur les aspects sociaux cruciaux pour le logement, le DaLA recommande : (a) de prioriser la reconstruction des abris des ménages les plus vulnérables (femmes, chefs de ménages, personnes marginalisées et/ou handicapées, etc.); (b) d'accompagner la reconstruction avec du cash-for-reconstruction ou des subventions ciblées; et (c) de documenter les pratiques locales pour une approche adaptée (ex : utilisation de matériaux traditionnels résistants comme le falafa ou le torotoroka à Madagascar). Pour Madagascar, les points d'amélioration pour que le DaLA soit performant sont : d'intégrer une évaluation systématique des pertes dans les programmes d'abris post catastrophe, via la méthode DaLA; de procéder à une meilleure articulation entre les institutions techniques locales (BNGRC, CPGU, SENVH), pour produire des données sectorielles consolidées; d'adopter un cadre harmonisé entre bailleurs, agences des Nus et les ONG afin de guider la reconstruction durable et écologiquement responsable; et enfin de former les acteurs locaux à l'utilisation du DaLA pour des évaluations rapides et efficaces.

La fiche sur l'Enquête Initiale Multi Aléas, est l'un des outils de collecte et d'évaluation des dégâts post-catastrophe, au niveau des Fokontany. Elle est collectée par les équipes locales de secours (ELS). C'est l'ELS qui envoi les listes des dégâts auprès du Comité communal de la GRC afin de regrouper toutes les données et les informations de l'EIMA pour envoi aux instances supérieures : la Région et le BNGRC.

Evaluation Rapide Multisectorielle (ERM), est l'un des outils de collecte et d'évaluation des dégâts post-catastrophes utilisé, souvent couplé avec des observations par survols lorsque les premières évaluations d'une catastrophe sont conséquentes. L'ERM est initié par UNOCHA et le BNGRC.

Enquête approfondie sectoriel, est l'un des outils de collecte et d'évaluation des dégâts post-catastrophes réalisée par chaque groupe sectoriel (cluster) au sein du Comité de Réflexion des Intervenants aux Catastrophes (CRIC), suivant leur besoin d'informations et de données approfondies pour les interventions de relèvement, de reconstruction et de réhabilitation.

[Le Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat \(RGPH-3\)](#), présente les résultats globaux du recensement général de la population et de l'habitation de 2018 de Madagascar, au niveau national, des subdivisions administratives et par milieu de résidence (urbain/rural). La Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), le PNUD, l'Union Européenne et l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) ont soutenu Madagascar pour la réalisation de cette grande opération statistique. Le document, fruit de l'exploitation, du traitement et de l'évaluation de l'ensemble des informations collectées lors du dénombrement, fournit la synthèse des résultats définitifs portant sur les thèmes suivants :

- Etat, structure et répartition spatiale de la population ;
- Langue parlée, alphabétisation, instruction et scolarisation ;
- Caractéristiques économiques de la population ;
- Caractéristiques des ménages et structures familiales ;
- Habitation et cadre de vie de la population ;
- Etat matrimonial et formation/dissolution des couples ;
- Natalité et fécondité ;
- Niveau, tendances et caractéristiques de la mortalité ;
- Migration ;
- Population et précarité résidentielle en milieu urbain ;
- Situation des enfants et des jeunes ;
- Situation de la femme ;
- Conditions de vie des personnes âgées ;
- Situation des personnes vivant avec un handicap ;
- Mesure et cartographie de la pauvreté non-monnaire de la population
- Ménages agricoles

Les deux volets – législatif/politique et technique/opérationnel – sont étroitement interconnectés : **les lois définissent** le « pourquoi » et le « quoi » tandis que **les outils fournissent** le « comment ». Une synergie forte entre ces deux dimensions est indispensable pour assurer une **intégration cohérente, durable et systématique de la RRC et de l'environnement** dans les interventions humanitaires. A Madagascar, si le cadre juridique est relativement avancé, **la traduction en outils applicables sur le terrain** reste perfectible, notamment dans les phases post-catastrophes. De même, plusieurs outils existent sans être toujours **adossés à des obligations réglementaires claires**, ce qui peut limiter leur adoption. L'opérationnalisation de ces dispositifs suppose donc une meilleure coordination entre les ministères, les CTD, les ONG et les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'un **investissement renforcé dans le renforcement des capacités et la mise à jour des données**. L'enjeu clé niveau national est de construire un **pont solide entre la norme et la pratique**, garantissant ainsi des réponses humanitaires à la fois résilientes, écologiquement responsables et socialement justes.

Conclusion :

L'examen des principales politiques nationales en vigueur montre qu'il existe déjà un socle juridique et institutionnel robuste pour intégrer la RRC et la préservation de l'environnement dans les réponses humanitaires, en particulier dans le secteur abris et habitat. Toutefois, ces cadres restent souvent cloisonnés, et leur mise en œuvre est freinée par un déficit d'opérationnalisation, de coordination multisectorielle et de capacités locales.

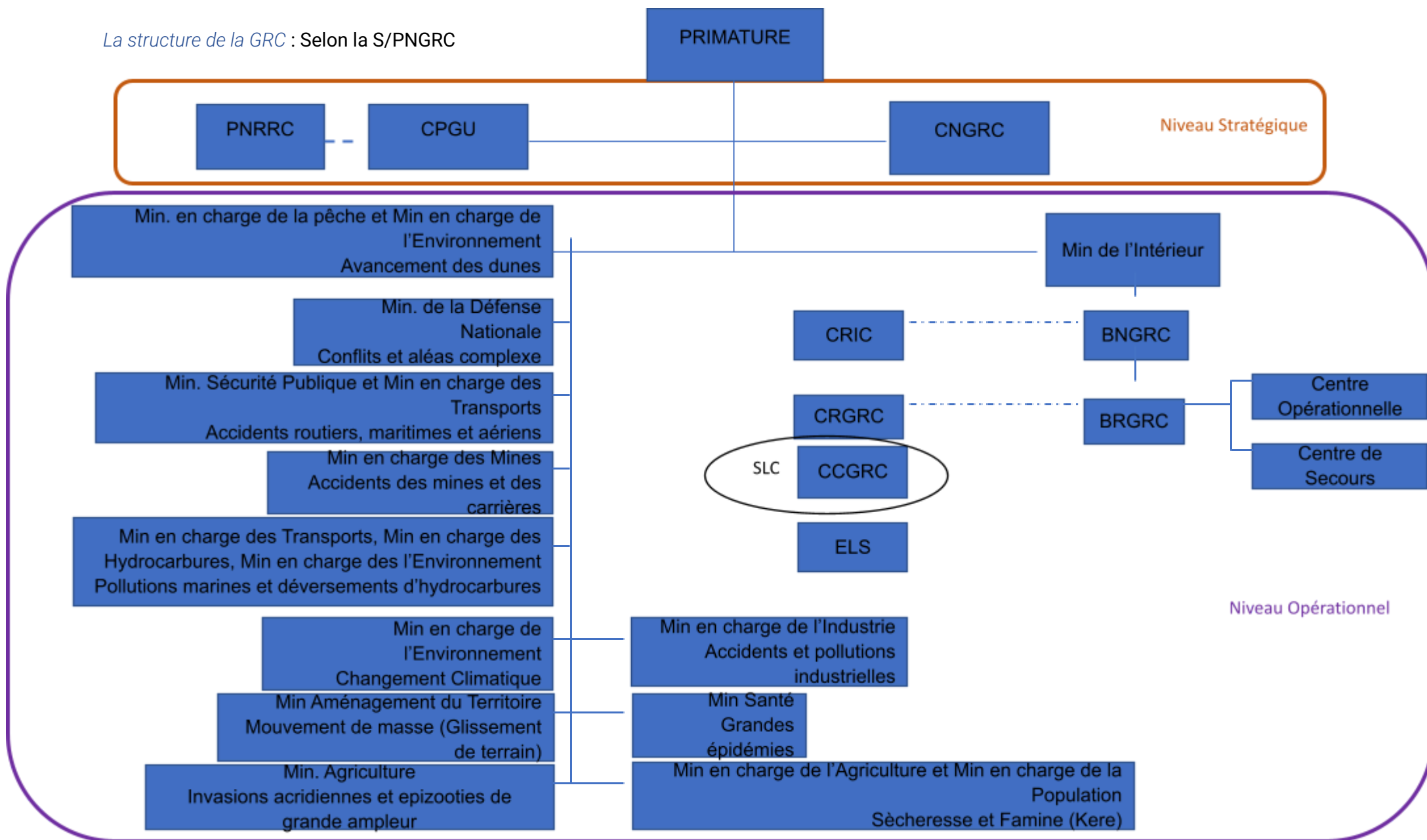
- **Une porte d'entrée concrète et stratégique réside dans l'alignement des interventions humanitaires avec les dispositifs territoriaux de planification et les outils techniques existants.** Plus précisément, l'articulation entre :
 - Les **schémas, d'aménagement (SAC, SRAT)** intégrant les risques climatiques et environnementaux.
 - Les **lois sectorielles** telles que la Loi sur l'urbanisme et l'habitat, La loi sur le logement, ou encore les normes de construction résistantes aux aléas,
 - Et les **dispositifs de gouvernance locale participative** (GeLoSe, DINA, CLGRC, CoBa/VOI)
- ... offre un levier puissant pour intégrer durablement la RRC et les principes environnementaux dans les solutions d'abris/habitats, même en contexte de réponse d'urgence.

Cette porte d'entrée pourrait être renforcée par :

- La **formalisation de guides opérationnels multisectoriels** (types SOPs ou grilles d'évaluation) alignés sur ces cadres existants ;
- Le **renforcement de la coordination entre les acteurs humanitaires, environnementaux et de l'aménagement du territoire** à travers des plateformes comme la PNRRCC ou les groupes/clusters sectoriels ;
- Et la **valorisation des approches basées sur les écosystèmes (SbN) et les solutions traditionnelles locales** (cases améliorées, matériaux locaux durables) comme options d'abris plus résilientes et écologiques.

Ainsi la planification territoriale intégrée, combinée aux mécanismes communautaires de gestion des ressources naturelles, constitue une porte d'entrée clé pour l'opérationnaliser une réponse humanitaire plus résiliente, durable et alignée sur les politiques publiques Malagasy. Elle nécessite toutefois un appui technique soutenu, une appropriation locale et une convergence entre les acteurs du développement, de l'environnement et de l'humanitaire.

La structure de la GRC : Selon la S/PNGRC



Les acteurs étatiques et non étatiques sont représentés :

- Pour le niveau stratégique : la plateforme nationale de la RRC (PNRRC) est érigée pour servir d'espace d'échange et de partage entre toutes les parties prenantes en matière de RRC : les membres du gouvernement et les agences techniques spécialisées en matière de RRC.
- Pour le niveau opérationnel : Le CRIC appui la structure centrale opérationnelle qui est le BNGRC. Les intervenants sont : les représentants des ministères, les agences du SNU, les ONG nationales et internationales, les organisations de la société civile (OSC), la CRM, le secteur privé, les bailleurs, les partenaires techniques et financiers (PTF) unilatéraux ou multilatéraux, etc.

Annex. Acronymes

ACC	Adaptation au Changement Climatique
ARC	African Risk Capacity Group
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
BRGRC	Bureau Régional de la GRC
CAT - DDO	Catastrophe Deferred Drawdown Option
CCGRC	Conseil Communal de la GRC
CDGRC	Comité Districale de la GRC
CEPAL	Commission Economique pour l'Amérique latine
CIME	Comité InterMinistériel de l'Environnement
CLGRC	Comité locale de GRC
CNGRC	Conseil National de la GRC
CoBa/VOI	Communauté de Base/Vondron'olona Ifotony
COGIFR	Centre Opérationnel de Gestion d'Information sur les feux et le Reboisement
CPGU	Cellule de Prévention et appui à la Gestion des Urgences
CRGRC	Comité Régional de la GRC
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophes
CRM	Croix Rouge de Madagascar
CSB	Centre de santé de Base
CSES	Comité de Suivi Environnemental et Social
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DaLA	Damage, Loss and Needs Assessment
DG - ECHO	Direction Générale - European Civil Protection and Humanitarian Aid Operations
EES	Evaluation Environnementale Stratégique

EIE	Evaluation d'Impact Environnemental
EIMA	Enquête Initiale Multi Aléa
ELS	Equipe Locale de Secours
ERM	Evaluation Rapide Multisectorielle
FbF	Forecas-based Financing
FNC	Fond National de Contingence
GeLoSe	Gestion Locale Sécurisée
GES	Gaz à Effet de Serre
GFDRR	Global Facility for Disaster Reduction and Recovery
GRC	Gestion des Risques et des Catastrophes
GS	Groupe Sectoriel
GTT/TWiG	Groupe Technique de Travail/ Technic Working Group
IFRC	International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissement avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
ODD	Objectif de Développement Durable
ONE	Office Nationale de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNACC	Politique Nationale de l'Adaptation au Changement Climatique
PNL	Politique Nationale de Logement
PNLCC	Politique Nationale de la Lutte contre le Changement Climatique
PNRRC	Plateforme Nationale de la Réduction des Risques de Catastrophes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière

RGPH3	Recensement Générale de la Population et de l'Habitat 3
RRC	Réduction des Risques de Catastrophes
SAC	Schéma d'Aménagement Communal
SAIC	Schéma d'Aménagement InterCommunal
SbN	Solutions basées sur la Nature
SENVH	Secrétariat d'Etat en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat
SLC	Structure Locale de Concertation
SNABE	Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Bois-Energie
SRAT	Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire
SWIO - RAFI	South West Indian Ocean - Risk assessment and Financing Initiative
UNFPA	United Nations Population Fund
USAID	United States Agency for International Development
WASH	Water Sanitation and Hygiène